

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

ARRÊTÉ

Portant application de l'article R. 415-10 du Code de la Route
au carrefour de la route départementale n° 26
avec le Chemin de Lombès desservant la déchetterie
sur le territoire de la commune de VERDUN-SUR-GARONNE
hors agglomération

A.D. n° 2017-4
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie –
intersections et régimes de priorité),

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la route
départementale n° 26 et le Chemin de Lombès nécessite une modification du régime de priorité,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R. 415-10 du Code de la Route, les véhicules de toutes
catégories abordant l'intersection entre la route départemental n° 26, au PR 9+555 et le Chemin de Lombès sont
tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

ARTICLE 2

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des
arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement
compétente.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Madame le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
Le 2 janvier 2017

Le Président,

Christian ASTRUC

Fait à Verdun-sur-Garonne,
Le 20 décembre 2016

Le Maire,

Aurélie CORBINEAU